

Montants-limites 2021-2022

Les montants ci-dessous servent pour le calcul des cotisations LPP

Seuil d'entrée	CHF 21'510
Salaire coordonné minimal	CHF 3'585
Déduction de coordination	CHF 25'095
Limite supérieure du salaire annuel	CHF 86'040

Le calcul des cotisations se basera sur les éléments suivants:

Salaire AVS (12 mois)	Salaire coordonné LPP (12 mois)
de CHF 0 à CHF 21'509	CHF 0
de CHF 21'510 à CHF 28'680	CHF 3'585
de CHF 28'681 à CHF 86'040	Salaire AVS moins CHF 25'095